

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-005-16744/24/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -  
Modification n°2 - Bilan de la concertation  
99401**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA 025-14326/23/CM, au terme de quatre années de procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juin 2023.

Après mise en application du document sur les douze communes concernées du territoire, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Par délibération n°URBA-005-14811/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par arrêté n°23/490/CM du 24 novembre 2023, Madame la Présidente a engagé la modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La procédure de modification n°2, aura notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme et permettra la réalisation de projets mettant en œuvre les politiques publiques.

Cette procédure donnera lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation notamment à Aubagne sur le secteur des Gargues afin d'implanter le futur hôpital. Elle inclura également des corrections réglementaires suite à l'actualité des projets et l'évolution de droits à construction (majoration ou minoration).

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole a défini par délibération n°URBA-003-15424/23/CM le 7 décembre 2023 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.

La concertation s'est tenue du 17 janvier 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

**Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

- **Les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi :**
  - Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées ;

- Permettre l'implantation du futur hôpital d'Aubagne, en ouvrant à l'urbanisation partiellement la zone 2AUM du secteur dit des Gargues afin de permettre la réalisation de ce projet de rayonnement métropolitain.
- Engager l'ouverture à l'urbanisation d'autres zones 2AU en cohérence avec les enjeux métropolitains, communaux et les politiques publiques associées.
- **Les objectifs de la concertation :**
  - Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification.
  - Permettre au public de formuler ses observations.
- **Les modalités de la concertation :**

#### **Déroulement de la concertation :**

La concertation s'est déroulée du 17 janvier 2024 au 31 juillet 2024 inclus, et a fait l'objet de publicités diverses de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence, Var Matin et La Marseillaise le 2 janvier 2024. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 Aubagne et dans chacune des 12 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile3
- Deux réunions publiques ayant pour objet les projets d'ouverture à l'urbanisation, se sont déroulées pendant la concertation :
- Le 13 juin 2024 à La Bouilladisse sur le projet du Terminus Val'Tram33
- Le 10 juillet 2024 à Aubagne sur le projet des Gargues3
- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence, Var Matin et La Marseillaise le 17 juillet 2024, ainsi que d'un affichage dans les 13 lieux de la concertation.
- L'annonce de la concertation a été relayée sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence3
- Les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie ont publié sur leur site internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

#### **Modalités de la concertation :**

##### **Outils d'information :**

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information des grandes orientations précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le registre dématérialisé, ainsi que sous format papier à la Direction urbanisme - division Aubagne et dans les 12 communes concernées.

##### **Outils d'expression :**

Différents supports étaient tenus à la disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public tenu à la disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme – Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes concernées.
- Un registre dématérialisé dédié accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2>.
- Une adresse mail dédiée permettant de recueillir les observations du public : [concertation-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr).

- Le public a également pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation en les adressant par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Urbanisme, Division Aubagne - BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02, sous la dénomination « concertation publique – modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».

### **Bilan de la concertation**

#### **- Les résultats quantitatifs de la concertation :**

- Le registre dématérialisé a enregistré 1420 visites.
- 122 contributions ont été reçues.
- 90 % des contributions ont été exprimées par voie dématérialisée (courriel ou registre numérique) ;

La concertation s'est adressée à tout public, notamment les habitants, les Comités d'Intérêt de Quartier (C.I.Q.) et les associations.

#### **- Analyse qualitative des contributions issues de la concertation :**

Le bilan qualitatif fait une synthèse de l'ensemble des contributions émises tout au long de la démarche de la concertation. Ainsi, l'ensemble des requêtes a été classé selon une grille d'analyse organisée autour de 3 grandes thématiques :

#### **- Le projet d'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur des Gargues à Aubagne :**

De nombreuses observations concernant le projet de construction du nouvel hôpital et notamment les choix de localisation prévus par l'OAP des « Gargues », ont été déposées et deux projets alternatifs ont été proposés.

La modification n°2 prévoit des ouvertures à l'urbanisation au niveau de zones bien précises et encadrées par un projet structuré et une OAP. La faisabilité des propositions sera étudiée et proposée aux élus.

#### **- Les demandes hors procédure :** Certaines contributions ne relèvent pas du cadre du projet ou d'une procédure de modification, selon les dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, et notamment, les demandes ayant pour objet la modification de parcelles classées en zone naturelle ou agricole.

Ces demandes ne pourront être traitées et prises en compte dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### **- Les modifications de zonage :** Des demandes de modification de zonage entraînant une majoration ou une minoration des droits à construire ont été déposées sur le registre.

Ces requêtes ne rentrent pas dans les dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme. Pouvant être étudiées dans le cadre d'une procédure de modification, elles seront présentées aux maires des communes concernées ainsi qu'au COPIL des maires pour arbitrage et validation.

Il convient désormais que le Conseil de Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de la modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA 025-14326/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°URBA-005-14811/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°URBA-003-15424/23/CM du Conseil de Métropole du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 10 octobre 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Gargues sur Aubagne voté lors du présent Conseil de Métropole ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 10 octobre 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Terminus Val'Tram sur La Bouilladisse et Peypin voté lors du présent Conseil de Métropole ;
- L'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/490/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-003-15424/23/CM du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ci-annexé.

**Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ainsi qu'aux services techniques d'Aubagne, et en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

**Article 3 :**

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme – Division Aubagne : 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE ;
- Services techniques :
  - Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE ;
- En mairies :
  - Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 AURIOL ;
  - Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 BELCODENE ;
  - Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 CADOLIVE ;
  - Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 CUGES-LES-PINS ;
  - La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 LA BOUILLADISSE ;
  - La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 LA DESTROUSSE ;
  - La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ;
  - Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 PEYPIN ;
  - Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 ROQUEVAIRE ;
  - Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 SAINT-SAVOURNIN ;
  - Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 SAINT-ZACHARIE.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT